

BioSenic annonce l'homologation par le Tribunal de l'Entreprise d'accords amiables avec cinq créanciers pour restructurer plus de 22 millions d'euros de dette ainsi que la nomination des 2 administrateurs indépendants

Le Tribunal de l'Entreprise du Brabant wallon a homologué les accords amiables de Biosenic avec 5 de ses créanciers principaux restructurant plus de 22 millions d'euros de dette

BioSenic annonce la nomination de Anne-Sophie Jourdain et Seppe De Gelas comme administrateurs indépendants

Saintes (Tubize), Belgique, le 4 août 2025 à 22h00 CEST – BioSenic (Euronext Bruxelles et Paris : BIOS) annonce avoir reçu le jugement d'homologation relatif à la restructuration de plus de 22 millions d'euros de dettes auprès de ses cinq principaux créanciers, jugement déposé auprès du Tribunal de l'Entreprise du Brabant Wallon. La société annonce également la cooptation de deux nouveaux administrateurs indépendants au sein de son conseil d'administration, ainsi que le remplacement de Madame Revital Rattenbach par la cooptation d'Iryl Partners, représentée par Madame Revital Rattenbach (Aflalo), en tant qu'administrateur indépendant.

Comme annoncé dans le communiqué de presse du 18 février 2025 (voir sur le site), le communiqué du 7 avril 2025 (voir sur le site) et celui du 10 juin 2025 (voir sur le site), BioSenic est parvenue à des accords amiables avec ses cinq principaux créanciers, y compris la Banque Européenne d'Investissement, pour la restructuration de plus de 22 millions d'euros de dettes. Ces accords amiables ont désormais été homologués par le Tribunal de l'Entreprise du Brabant Wallon. Les modalités de réorganisation de la dette effectuée l'an dernier (homologuées par le Tribunal de l'Entreprise de Nivelles le 14 juin 2024) seront ajustées en conséquence pour les cinq principaux créanciers concernés. Le conseil d'administration de BioSenic prendra les décisions nécessaires à la mise en œuvre de ces accords amiables.

Désormais que BioSenic a pu réduire sa dette auprès de ses principaux créanciers, la société peut se concentrer sur la poursuite de son développement. En recherchant de nouveaux projets et partenariats, BioSenic entend mettre à profit son expertise en développement clinique de thérapies pour concevoir des traitements innovants répondant à des besoins médicaux non satisfaits et améliorer les résultats pour les patients.

BioSenic finalisera maintenant, sous réserve de l'avis positif de ses nouveaux administrateurs indépendants conformément à l'article 7:97 du Code des sociétés et des associations (CSA), la préparation de la collaboration de développement avec 4Moving Biotech, dédiée au développement de thérapies de premier ordre ciblant la progression de l'arthrose du genou (voir sur le site).

La société finalise également la mise à jour de son prospectus, ce qui lui permettra d'émettre effectivement les nouvelles tranches de son programme d'obligations convertibles, conformément à la modification récemment annoncée (voir sur le site).

Le conseil d'administration de BioSenic a coopté Madame Anne-Sophie Jourdain et Monsieur Seppe De Gelas en tant que nouveaux membres indépendants du conseil d'administration. Tous deux ont été nommés pour leur expérience et leurs réalisations dans les domaines juridique et réglementaire.

« Nous sommes ravis d'accueillir Anne-Sophie et Seppe au sein du conseil d'administration de BioSenic. Ils ont tous deux fait leurs preuves à la tête d'organisations innovantes et complexes », a déclaré Jean Stéphane, Président du Conseil d'administration.

Par ailleurs, Madame Revital Rattenbach (Aflalo) a démissionné de son mandat d'administrateur de la société. Le conseil d'administration a décidé de coopter Iryl Partners, représentée par Madame Revital Rattenbach (Aflalo), en tant que nouvel administrateur indépendant. La cooptation des trois administrateurs indépendants sera soumise à la prochaine assemblée générale des actionnaires pour confirmation de leur nomination effective.

Enfin, Innoste SA, représentée de manière permanente par Jean Stéphane en tant qu'administrateur indépendant, a informé BioSenic qu'elle ne sollicitera pas le renouvellement de son mandat à l'issue de celui-ci, lequel expirera après l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

BioSenic remercie chaleureusement Innoste SA et son représentant Jean Stéphane pour l'exécution rigoureuse de leur

mandat et leur contribution à la société.

À propos de BioSenic

BioSenic est une société de biotechnologie qui possède une longue expérience scientifique et clinique dans le domaine de l'orthopédie et des thérapies régénératives, spécialisée dans le développement clinique de thérapies pour la réparation des os et du cartilage.

BioSenic détient toujours des participations dans ses actifs cliniques ALLOB et JTA, mais se concentre désormais sur un développement conjoint avec 4Moving Biotech d'un traitement modificateur de la maladie à base de GLP-1 à usage vétérinaire, en particulier pour la récupération post-chirurgicale des ligaments chez les chiens. Biosenic se concentre également sur d'autres nouveaux partenariats potentiels.

Pour plus d'informations

Finsys Management SRL, représenté par Jean-Luc Vandebroek, managing director ad interim
investorrelations@biosenic.com

Certaines déclarations, croyances et opinions contenues dans le présent communiqué de presse sont de nature prospective et reflètent les attentes et les projections actuelles de la société ou, le cas échéant, des administrateurs de la société concernant des événements futurs. Du fait de leur nature, les déclarations prospectives impliquent un certain nombre de risques, d'incertitudes et d'hypothèses qui pourraient faire en sorte que les résultats ou événements réels diffèrent sensiblement de ceux exprimés ou sous-entendus par les déclarations prospectives. Ces risques, incertitudes et hypothèses pourraient avoir une incidence négative sur le résultat et les effets financiers des plans et événements décrits dans le présent document. Une multitude de facteurs, y compris, mais sans s'y limiter, l'évolution de la demande, de la concurrence et de la technologie, peuvent faire en sorte que les événements, les performances ou les résultats réels diffèrent considérablement de tout développement prévu. Les déclarations prospectives contenues dans le présent communiqué de presse concernant les tendances ou activités passées ne doivent pas être considérées comme une représentation que ces tendances ou activités se poursuivront à l'avenir. Par conséquent, la société décline expressément toute obligation ou tout engagement de publier une mise à jour ou une révision des déclarations prospectives contenues dans le présent communiqué de presse en raison d'un changement des attentes ou d'un changement des événements, des conditions, des hypothèses ou des circonstances sur lesquels ces déclarations prospectives sont fondées. Ni la société, ni ses conseillers ou représentants, ni aucune de ses filiales, ni les dirigeants ou employés de ces personnes ne garantissent que les hypothèses sous-jacentes à ces énoncés prospectifs soient exemptes d'erreurs et n'acceptent aucune responsabilité quant à l'exactitude future des énoncés prospectifs contenus dans le présent communiqué de presse ou à la réalisation effective des développements prévus. Vous ne devez pas accorder une confiance excessive aux déclarations prévisionnelles, qui ne sont valables qu'à la date du présent communiqué de presse.